



Pôle Insertion du CAVA

2 bis, avenue de Balzac - 49400 SAUMUR

Contrat d'hébergement bas seuil

Le contrat qui suit est établi entre le Pôle Insertion du CAVA, représenté par sa directrice, Martine BERAUT, et la personne accueillie suivante :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Titre de séjours :

DA :

Réfugié :

Autre : préciser.....

Date d'entrée :

Le **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Equinoxe** est géré par l'Association « L'ASEA » (association 1901 à but non lucratif). Il est financé par la DDCS 49 (Direction départementale de la cohésion sociale du Maine et Loire). Il assure un hébergement en collectif et un hébergement dit « **bas seuil** » pour 5 personnes majeures

L'hébergement « **bas seuil** » favorise l'insertion sociale de chaque personne et a la volonté de **développer l'autonomie de chacun dans le cadre d'un projet global**. Cela n'est possible que grâce à la participation et l'investissement que porteront ensemble la personne accueillie et l'équipe éducative du CHRS Equinoxe lors de ce parcours.

Le contrat « **bas seuil** » doit faire émerger chez les personnes concernées un « **projet de vie** » et un **début d'autonomie**. La durée du contrat « **bas seuil** » est fixée avec la personne pour une période déterminée, après évaluation de la situation de la personne ou de la famille et d'une demande écrite de(s) la personne(s). La situation de la personne et/ou de la famille accueillie fait l'objet de bilan régulier avec l'équipe éducative du CHRS Equinoxe au moins une fois par mois.

Le contrat « **bas seuil** » vaut pour demande d'admission à l'aide sociale, adressée à la DDCS. Les personnes participent à leurs frais d'hébergement et d'entretien en fonction de leurs ressources.

Au plus tard un mois avant l'expiration de la période d'hébergement, la personne ou la famille accueillie peut faire une demande de renouvellement d'hébergement auprès de la direction du CAVA à partir d'une lettre de motivation. Cette demande est étudiée en équipe et une réponse est donnée au plus tard quinze jours après réception de celle-ci.

Conformément à l'esprit de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le présent **contrat d'hébergement « bas seuil »** a pour objet de définir les objectifs et la nature du séjour et de l'accompagnement dans le cadre du CHRS. Ce contrat comporte des **clauses générales**, identiques pour toutes les personnes accueillies au CHRS, ainsi que des **clauses particulières**, élaborées spécifiquement pour chaque personne, avec sa participation, lors d'entretiens individuels. L'évolution de ce contrat initial sera établie avec la personne accueillie ou la famille prise en compte dans le cadre de bilans et renouvellements de prise en charge, signés des deux parties.

Tout **document relatif à la prise en charge et à l'accompagnement** est **conservé** au CHRS Equinoxe du CAVA dans le bureau d'accueil des éducateurs dans un dossier personnel et est remis à la personne ou à la famille s'il le désire (après prise de RDV et en présence d'un membre de l'équipe de direction).



A. Clauses générales

- Le CHRS Equinoxe s'inscrit dans le **cadre juridique** suivant :
 - Loi 98-657 de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;
 - Décret CHRS 2001-576 du 3 juillet 2001 ;
 - Loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-157;
 - Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R345-4;
 - Circulaire DGAS/1A/LCE/ 2007/90 du 19 mars 2007 instituant le principe de continuité dans la prise en charge des sans abri.
- **Liste et nature des prestations assurées par le CHRS Equinoxe aux personnes accueillies**
 - *Aide à la vie sociale* :
 - ✓ Hébergement en appartement dans la ville de Saumur ;
 - ✓ Accompagnement à partir de rencontres, d'entretiens et de démarches ;
 - ✓ Soutien psychologique individuel à partir des dispositifs locaux (CMP, La pass...);
 - ✓ Orientation vers des services de soins ;
 - ✓ Aide dans les démarches
 - ✓ Accès aux loisirs et à la culture.
- **Suivi de la prise en charge**

Toutes les **étapes** de la prise en charge sont **établies en concertation entre l'équipe et la personne ou la famille**. Les bilans réalisés reprendront les éléments donnés par la personne ou la famille et ceux donnés par l'équipe. Tout écrit contractualisant la relation avec la personne ou la famille sera conservé dans son dossier, (il en sera également remis une copie à la personne ou la famille s'il le désire après prise de RDV et en présence d'un membre de l'équipe de direction).

 - Le présent **contrat d'hébergement** est remis dans la semaine qui suit l'admission au titre de l'aide sociale. Les premiers éléments du projet d'accompagnement y sont notifiés dans la partie « *Clauses particulières* » ;
 - Des rencontres régulières sont organisées entre l'équipe et la personne ou la famille accueillie afin de faire évoluer le projet de l'usager au moins une fois par mois.
- **Conditions d'hébergement**
 - Un hébergement en appartement est proposé à la personne ou la famille pour la durée de son séjour, afin de faire évoluer sa situation vers un projet de vie plus autonome ;
 - Les modalités de mise à disposition de place d'hébergement « bas seuil » et d'entretien sont décrites dans le « *Règlement de fonctionnement de l'hébergement* » (Accueil à l'hébergement, Vie communautaire, Vie quotidienne, Occupation de l'appartement, Entretien de l'appartement, Entretien de votre animal, Participation financière, Départ de l'hébergement, Motif de rupture du contrat de séjour, Sanctions)
- **Conditions de participation financière de la personne accueillie** (cf. *Règlement de fonctionnement de l'hébergement*)

- Selon l'arrêté du 13 mars 2002¹, chaque personne doit verser une participation financière au foyer pour ses frais d'hébergement et d'entretien ;
 - Cette participation est due à compter du septième jour d'accueil. Elle sera équivalente à 15% des ressources en hébergement seul et 10% des ressources en cohabitation d'hébergement.
- **Durée de validité du contrat : 6 Mois**
- Le présent contrat est établi pour une durée de 6 mois renouvelables. Les clauses spécifiques se trouvent précisées par les bilans successifs ;
 - Conditions et modalités de résiliation : toute fin de prise en charge fait l'objet d'un rapport social de sortie établie avec la personne, une copie peut être remise à la personne s'il le désire, après prise de RDV et en présence d'un membre de l'équipe de direction
- **Le présent contrat peut être rompu pour les raisons suivantes :**
- La personne accueillie peut elle-même mettre fin à sa prise en charge ;
 - La prise en charge peut s'interrompre à l'issue de la période du contrat ;
 - Le CHRS Equinoxe peut interrompre la prise en charge de la personne accueillie/famille en cas de non-respect des clauses mentionnées dans les règlements de fonctionnement.



B. Clauses particulières

I. Situation de la personne

○ **Adresse précédente (si possible)**

A la rue depuis Lieu de la domiciliation :

○ **Origine de la demande d'admission à l'entrée en place d'urgence**

- La personne elle-même.....
- Un service éducatif.....
- L'hôpital psychiatrique.....
- Un service éducatif judiciaire.....
- Un service social Autres.....
- Le 115.....

○ **Motifs de l'admission (liens sociaux, état de santé, logement, activité)**

.....

○ **Emploi ou formation**

- Niveau scolaire :
- Savoirs de base : lire écrire compter
- Formation complémentaire :
- Nature de l'emploi actuel :
- Si sans emploi, depuis combien de temps ?

○ **Situation financière- Budget**

▪ **Montant des ressources :**

- ✓ Salaire :
- ✓ Pôle Emploi :
- ✓ Prestations familiales :
- ✓ AAH : AAH
- ✓ RSA : couple 748.97€
- ✓ Autres :

Charges pension alimentaire.....☐ Téléphone.....☐ Mutuelle...☐ autre...☐

▪ **Dettes éventuelles**

✓ **Montant :**

Plan de remboursement ☐ oui ☐ non

Dossier de surendettement ☐ oui ☐ non

Mesure de protection aux majeurs MASP.....☐ MAJ.....☐ Curatelle.....☐ Tutelle.....☐ Organisme chargé du suivi :

○ **Protection sociale**

- N° de sécurité sociale :
- N° Allocataire CAF :
- Sans couverture sociale :

○ **Liens sociaux**

.....

○ **Parcours logement**

Situation dans l'année précédente : CHRS☐ Habitat précaire.....☐ Logement autonome.....☐ Autre....☐.
Préciser :

Situation dans les 3 dernières années : CHRS.....☐ Habitat précaire....☐ logement autonome....☐.
Autre.....☐ *Précisez :*

○ **Santé**

Renseigner

○ **Situation par rapport à la justice**

Renseigner.....

II. Bilan et perspectives

Attentes exprimées par la personne accueillie

Rédigé par la co-référence CHRS

Éléments pris en compte à l'entrée, constituant le projet d'accueil

(Rédigé par la co-référence CHRS)

Projet d'accompagnement :

Objectifs :

III. Nature de la prise en charge

Hébergement en appartement...

Noms du binôme référent :

Fait en deux exemplaires, l'un pour la personne, l'autre pour le dossier de la personne au CHRS

A Saumur, le

La personne

Prénom :

NOM :

La directrice

Martine BERAUT

Signature précédée de la mention « lecture faite par moi ou par nous »